



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/2/Add.4
21 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Troisième session
Bonn, 2 – 11 mai 2005
Point 3 (a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS A ET B DU PARAGRAPHE 2
DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA
CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS PARTIES TOUCHÉS SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS
PARTICIPATIFS, L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS
LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'ÉXÉCUTION DES PROGRAMMES
D'ACTION**

Additif

Résultats des ateliers sous-régionaux des pays africains Parties touchés*

RÉSUMÉ

Dans le cadre d'un projet de taille moyenne du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) "Appui au renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils des pays africains Parties à la CCD", cofinancé par la Banque Mondiale et les pays concernés, exécuté par le Fonds international de développement agricole (FIDA) avec l'assistance du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), le processus d'élaboration des rapports nationaux a permis aux pays concernés de renforcer les capacités des dépositaires d'enjeux par leur participation au processus d'élaboration et de validation du rapport national. Trois ateliers sous-régionaux qui se sont tenus en Afrique en février 2005 ont constitué la dernière étape de ce processus, et les résumés des travaux ainsi que les recommandations sont inclus dans ce document.

* La publication de ce document a été retardée du fait de la tenue tardive des réunions dont il rend compte.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ATELIER SOUS-RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE DU NORD ET DE L'OUEST SUR LES LEÇONS APPRISES ET LES BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD, OUAGADOUGOU, BURKINA FASO, 9 – 11 FÉVRIER 2005.....	1 – 42	3
II. ATELIER SOUS-RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE CENTRALE SUR LES LEÇONS APPRISES ET LES BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD, DOUALA, CAMEROUN, 15 – 17 FÉVRIER 2005.....	43 – 55	11
III. ATELIER SOUS-RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE SUR LES LEÇONS APPRISES ET LES BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD, ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE, 21 – 23 FÉVRIER 2005	56 – 86	16

**I. ATELIER SOUS-REGIONAL POUR L'AFRIQUE DU NORD ET DE L'OUEST SUR
LES LEÇONS APPRISES ET LES BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE
DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD,
OUAGADOUGOU, BURKINA FASO, 9 - 11 FÉVRIER 2005**

Délibérations

1. Organisé conjointement par le Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et par l'Union du Maghreb Arabe (UMA), avec l'appui du FIDA et du secrétariat de la CCD, l'atelier sous-régional susmentionné a regroupé les représentants de tous les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie) et d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations sous-régionales, régionales, internationales et des partenaires au développement.
2. Le programme de travail de l'atelier a innové en dégagant un espace de dialogue interactif quotidien sur les questions essentielles posées par les présentations des pays d'Afrique du Nord (1^{ère} journée) et de l'Ouest (2^{ème} journée) ainsi que par les présentations des organisations régionales, internationales et des partenaires (3^{ème} journée). Les dialogues interactifs ont montré leur utilité en permettant un échange approfondi entre toutes les catégories d'acteurs présentes à l'atelier sur les sept thématiques prioritaires retenues par la Conférence des Parties (CdP) pour la revue du processus de mise en œuvre de la Convention.
3. Tous les pays ont souligné l'importance accordée à l'implication de la société civile, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre des programmes et projets s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification. Il est cependant reconnu comme nécessaire de mieux caractériser, dans les rapports nationaux, la nature de la participation et les catégories d'acteurs qui y sont impliqués. L'Atelier a également mis l'accent sur l'importance du soutien aux processus de décentralisation et d'une implication accrue des collectivités locales dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des projets intégrés de lutte contre la désertification.
4. Le rôle du mouvement associatif, - encouragé dans beaucoup de pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest, - reste néanmoins insuffisant, en raison principalement du manque de capacités et de ressources. Les Etats devraient s'approprier le soutien à ces acteurs importants de la société civile et ne pas considérer leur participation comme une simple réponse aux vœux des partenaires au développement
5. Au plan institutionnel, conformément à la CCD, la plupart des pays ont formellement mis en place leurs organes nationaux de coordination (ONC). Par ailleurs, plusieurs pays ont adopté de nouvelles législations forestières et foncières plus conformes aux exigences de décentralisation et de responsabilisation des communautés de base. Mais ces avancées restent pour l'instant formelles et les débats ont montré qu'il existe un problème général concernant la fonctionnalité de l'ONC. L'ancrage institutionnel de l'ONC au plus haut niveau de l'Etat est considéré comme un facteur positif du fait qu'il facilite ses missions de concertation et de coordination et qu'il favorise les échanges avec les partenaires.

6. L'implication conséquente des Etats de la région dans le financement direct des activités de lutte contre la désertification est un indicateur positif de la priorité accordée par ces Etats à la lutte contre ce fléau. Le rôle du Mécanisme Mondial dans le montage de partenariats pour la mobilisation des ressources ainsi que l'apport du FEM sont plus apparents. Du côté des partenaires au développement, certains pays ont également fait de la lutte contre la désertification une priorité de leur coopération bilatérale avec certains pays africains. Mais le manque de ressources financières reste l'un des problèmes les plus graves. Les mécanismes nationaux de financement, tels que les Fonds Nationaux de la Désertification, ne sont pas fonctionnels et la question se pose de leur pertinence, quand il est par ailleurs question de favoriser l'intégration du programme d'action national (PAN) dans les stratégies de réduction de la pauvreté pour bénéficier notamment des sources de financement disponibles dans ce cadre.

7. Au plan de la coordination des partenaires au développement, les résultats de l'expérience du « Chef de file » sont très mitigés, controversés et méritent d'être évalués. Ce concept n'a pas été bien compris et a entraîné, le plus souvent, une désaffection des autres pays développés dans leur soutien au PAN. L'atelier constate en définitive que la responsabilité première de la coordination des partenaires revient au gouvernement et que le Chef de file ne peut jouer qu'un rôle de facilitateur.

8. L'intégration du PAN dans les plans nationaux de développement économique et social ou les stratégies de réduction de la pauvreté sont pour les différents pays des préoccupations réelles. Les exemples d'intégration réussie du PAN dans le Plan de développement économique et social ont montré les conséquences positives en termes de visibilité du PAN, de l'allocation de ressources de la part de l'Etat comme des partenaires au développement, ainsi que de l'implication effective des acteurs aux différents niveaux dans la double lutte contre la désertification et la pauvreté.

9. On constate cependant que l'intégration des axes stratégiques définis dans les PAN au sein des documents de stratégie de réduction de la pauvreté est encore purement formelle et qu'elle n'est pas accompagnée de mécanismes opérationnels de financement d'actions intégrées sur le terrain.

10. Des expériences intéressantes de synergie entre les conventions de Rio sont mentionnées au travers de la mise en place d'un secrétariat commun aux trois conventions de Rio. Une meilleure coordination des actions des points focaux des conventions environnementales est une orientation de travail reconnue, qui pourrait notamment favoriser l'élaboration de projets communs intégrant la lutte contre la désertification, les changements climatiques et/ou la biodiversité.

11. Au niveau national les rapports mettent en évidence les actions entreprises pour la remise en état des terres dégradées au travers des programmes de reboisement, de régénération des ressources naturelles ou de restauration de la fertilité des terres dégradées, etc. Le caractère transfrontalier de la lutte contre la désertification est illustré par la coopération UMA-CILSS portant sur la création d'un observatoire régional de la sécheresse et de la désertification, intégré dans le plan d'action de l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

12. Des expériences probantes de mise en place de systèmes de suivi-évaluation de la lutte contre la désertification sont menées sur le terrain, - notamment en Afrique du Nord, - sous l'impulsion de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), avec le soutien de partenaires au développement. Outre la question du renforcement des capacités des acteurs nationaux, l'accès à l'information et l'échange de données et d'informations demeurent parmi les principales contraintes, en raison notamment du cloisonnement entre institutions et de la faiblesse de l'ONC. Il est unanimement reconnu que pour être exploitables, les rapports nationaux doivent dorénavant présenter la situation de référence sur la base de laquelle un suivi et une évaluation des efforts accomplis pourraient être réalisés.

13. Cette question, qui renvoie au rôle et à la place de la science et de la technologie dans la lutte contre la désertification, est très peu abordée dans les rapports nationaux ainsi que lors des présentations. L'apport des techniques satellitaires dans la gestion des ressources naturelles est cependant une préoccupation de plusieurs pays.

14. Les débats ont permis l'adoption des conclusions et recommandations thématiques et stratégiques présentées ci-après.

Conclusions et recommandations

A. Recommandations thématiques

1. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les institutions spécialisées nationales

15. L'Atelier appelle les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest à :

- Prendre des mesures concrètes pour renforcer le processus de décentralisation en vue d'une réelle implication des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs/collectivités ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la société civile en matière de négociation, afin de les mettre en mesure d'influer sur les politiques et stratégies de gestion des ressources naturelles ;
- Considérer les ONG comme de véritables acteurs du développement ;
- Renforcer les capacités des organisations communautaires de base dans la formulation, l'exécution et l'évaluation de programmes de développement rural durable concrets sur le terrain, en vue de les rendre à même d'être des acteurs économiques capables de prendre en charge leur auto-développement ;
- Rendre plus visible, plus efficiente et garantir la participation de la société civile dans toutes ses composantes et à tous les niveaux par la mise en évidence de sa valeur ajoutée, par la caractérisation de ses acteurs comme de ses processus.

16. L'Atelier appelle les acteurs concernés de la société civile à s'impliquer davantage dans la formulation et dans la mise en oeuvre des politiques et stratégies de gestion des ressources naturelles et à améliorer leurs capacités d'action.

17. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions à promouvoir un environnement favorable au renforcement des différentes composantes de la société civile dans la mise en œuvre des projets de lutte contre la désertification (collectivités locales, secteur privé, ONG, institutions scientifiques et techniques) et à favoriser la construction de partenariats entre ces différents acteurs.

2. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

18. L'Atelier rappelle les décisions antérieures des instances de la Convention et appelle les pays des deux sous-régions à leur application effective en prenant les mesures nécessaires pour:

- Institutionnaliser et pérenniser le secrétariat permanent de l'ONC en l'insérant dans les structures administratives de l'Etat à un niveau décisionnel élevé, et en lui allouant des ressources propres inscrites dans le budget de l'Etat ou provenant d'autres sources ;
- Assurer à l'ONC les moyens juridiques, matériels et financiers lui permettant de jouer son rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation du programme d'action national de lutte contre la désertification, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention ;
- Apporter la plus grande attention au règlement, en tant que de besoin, des questions foncières liées à la préservation et la gestion durable des ressources naturelles, afin de garantir la sécurité des investissements et de sécuriser leur utilisation, en particulier par les femmes et les jeunes, tout en prenant en compte la diversité et la complexité des situations locales.

3. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

19. L'Atelier appelle les pays développés Parties à accroître les échanges d'information avec les ONC sur les opportunités de financement notamment, et à inscrire la lutte contre la désertification parmi leurs priorités de coopération.

20. L'Atelier appelle les pays développés conformément à leurs engagements et les agences de coopération multilatérales « Chefs de file », les pays partenaires africains concernés des deux sous-régions, le CILSS et l'UMA à engager une réflexion sur l'efficacité et les résultats de leur action en tant que facilitateur dans la concertation et la coordination avec les autres pays développés et à présenter ses résultats en marge des travaux de la 7^{ème} session de la CdP.

21. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions à procéder à l'évaluation de la fonctionnalité et de la durabilité des fonds nationaux relatifs à la désertification créés dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD et, si besoin est, à promouvoir le renforcement des fonds et mécanismes financiers existants appropriés, tout en veillant à assurer des modalités pratiques pour l'utilisation de ces fonds au profit des activités de lutte contre la désertification.

22. L'Atelier demande aux pays développés membres du FEM d'augmenter leur contribution au Programme Opérationnel du FEM sur la dégradation des terres (OP 15) dans le cadre du 4^{ème} approvisionnement, et d'accorder une priorité aux besoins des pays africains en facilitant les procédures et l'accès à ces fonds.

23. L'Atelier appelle les pays Parties à promouvoir des sources diversifiées de financement des activités de lutte contre la désertification et, notamment, le recyclage de la dette des pays Parties africains.

24. L'Atelier demande au Mécanisme Mondial :

- De poursuivre ses efforts de facilitation et de construction de partenariats et d'intégration des PAN dans les cadres stratégiques de développement, afin d'augmenter les flux financiers tant nationaux qu'internationaux ;
- De renforcer l'implication des membres de son Comité de Facilitation (Banque Mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), FIDA, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), banques régionales et secrétariat de la Convention) dans ses activités de construction de partenariats et de mobilisation de ressources ;

25. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions à :

- Intégrer, en tant que de besoin, la lutte contre la désertification dans les cadres stratégiques de développement (plans nationaux de développement économique et social ou cadres stratégiques de réduction de la pauvreté) ;
- Insérer les activités de lutte contre la désertification dans les processus d'allocation de ressources de ces cadres stratégiques (plans d'investissement ou programmes d'action prioritaires)

26. L'Atelier appelle les pays africains et leurs partenaires à accorder une priorité au renforcement de la coopération décentralisée en tant que source complémentaire de financement, de renforcement des capacités des collectivités locales et d'implication effective des communautés de base dans la gestion des ressources naturelles et la mise en œuvre de la CCD.

27. L'Atelier appelle les pays africains à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter l'accès des populations pauvres aux ressources financières, grâce notamment à la promotion de mécanismes financiers appropriés tels que les systèmes financiers décentralisés et le micro financement.

28. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions à mettre à profit les opportunités existantes au niveau de l'Initiative environnementale du NEPAD et du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine du NEPAD.

4. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement

29. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions et les organisations sous-régionales à engager une réflexion sur les avantages comparatifs d'instaurer un mécanisme national de concertation flexible entre les conventions de Rio, dans le but notamment de favoriser les synergies.

5. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse

30. Compte tenu du nombre élevé des initiatives prises en matière de fertilité des sols et de lutte contre la dégradation des terres en Afrique telles que le *Country Pilot Partnership*, TerrAfrica, l'initiative « Terre et Eau », l'initiative Environnement du NEPAD, l'Atelier recommande qu'il soit procédé à un inventaire analytique de ces initiatives afin d'en évaluer les avantages comparatifs et de favoriser leurs mises en cohérence et leur exploitation efficiente pour la mobilisation des ressources financières en vue de la mise en œuvre des PAN.

6. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

31. L'Atelier rappelle l'importance accordée par la CCD au suivi-évaluation de la désertification et de la mise en oeuvre des programmes d'action et appelle les pays africains à :

- Renforcer la coopération Sud-Sud dans l'échange d'informations et le renforcement de capacités en matière de collecte, de traitement et de diffusion des données ;
- Mobiliser les compétences nationales existantes, en luttant notamment contre le cloisonnement entre institutions afin de favoriser le partage d'informations et produire, entre autres, des profils de pays plus complets ;
- Développer des systèmes de suivi-évaluation et mettre au point et utiliser des indicateurs appropriés en tant qu'outils d'aide à la décision, notamment ceux qui visent la participation de la société civile ;
- Mettre en place, en se basant sur l'existant, des systèmes nationaux de suivi des catastrophes naturelles ;
- Mettre en évidence l'impact des actions de la CCD sur l'amélioration du niveau de vie des populations bénéficiaires.

7. Techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

32. L'Atelier appelle les pays africains à :

- Approfondir et disséminer les savoir-faire, les approches, outils et capacités des acteurs locaux en matière de gestion des ressources naturelles ;
- Reconnaître les savoir-faire et les innovations paysannes locales et les prendre en compte dans les programmes et projets intégrés de gestion des ressources naturelles ;
- Favoriser la coopération Sud-Sud en matière de télédétection, de recherche scientifique, de diffusion des résultats des recherches et expériences réussies en matière de lutte contre la désertification ;
- Impliquer plus fortement le Comité de la science et la technologie (CST) de la CCD dans la collecte et la diffusion des connaissances et des savoir-faire locaux.

B. Conclusions et recommandations stratégiques

1. Elaboration, adoption et mise en œuvre des programmes d'action

Niveau national

33. L'atelier appelle instamment les pays des deux sous-régions qui n'ont pas encore élaboré leurs PAN de lutte contre la désertification à le faire, en les intégrant aux cadres programmatiques et stratégiques de développement économique et social et/ou de réduction de la pauvreté et à les adopter au plus tard fin 2005.

34. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions, les partenaires au développement et le secrétariat de la CCD à appuyer le processus de renforcement des capacités des points focaux et les ONC dans la formulation, le suivi et la mise en œuvre des PAN.

Niveau sous-régional

35. L'atelier encourage les organisations sous-régionales à intensifier leur coopération Sud-Sud dans les domaines d'intérêt commun tels que la mise en place d'un observatoire interrégional de la sécheresse, la réalisation de projets transfrontaliers ainsi que le renforcement des capacités de formulation de projets éligibles au FEM.

36. L'Atelier appelle les pays des deux sous-régions et les pays Parties développés, ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales concernées à considérer la lutte antiacridienne dans le contexte de la lutte contre la désertification et de renforcer les institutions spécialisées en la matière.

Niveau régional

37. L'Atelier recommande de renforcer le système de coordination des réseaux de programmes thématiques (TPN) et d'information des points focaux nationaux.

38. L'Atelier recommande, relativement au programme d'action régional (PAR) de :

- Prendre les mesures nécessaires à l'effet de concrétiser les initiatives visant à développer les activités d'échange d'informations disponibles et consolider les liens de collaboration entre les membres des réseaux ;
- Prendre les mesures nécessaires visant à assurer le financement des activités du PAR sur une base durable en y impliquant les partenaires au développement : bilatéraux, multilatéraux et secteur privé.

39. L'Atelier, relativement aux TPN, formule les recommandations suivantes :

- Pour le TPN 2 sur l'agroforesterie et la conservation des sols :

- Diversifier le partenariat en intégrant dans l'appui technique les institutions pouvant apporter un plus dans les domaines tels que la gestion intégrée de la fertilité, le renforcement des capacités ou la mise en place de support de partage et de diffusion des informations sur les activités du réseau ;
 - Diffuser aux pays membres du réseau intéressés les résultats de projets relatifs à la production et commercialisation du beurre de karité.
- Pour le TPN 4 sur le suivi écologique, la cartographie des ressources naturelles, la télédétection et les systèmes d'alerte précoce :
 - Intensifier l'utilisation des nouvelles technologies d'information, grâce notamment à une meilleure promotion du site Internet existant du TPN 4, afin de mieux faire connaître les résultats acquis et de favoriser ainsi l'accord de partenariats.
 - Pour le TPN 5 sur les énergies renouvelables:
 - Recourir, de façon plus accrue, aussi bien aux sources d'énergies renouvelables et de substitution qu'aux technologies respectueuses de l'environnement et économes en énergie, dans une optique de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

2. Année internationale des déserts et de la désertification 2006

40. L'Atelier demande au secrétariat de la Convention de donner de plus amples informations sur les activités prévues dans ce cadre et de prendre des mesures pour assister les pays dans l'organisation des actions de célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification 2006.

3. Processus d'élaboration des rapports nationaux

41. L'Atelier recommande aux pays des deux sous-régions d'ajouter dorénavant des informations quantitatives et qualitatives relatives aux impacts des investissements réalisés dans le domaine de la gestion des ressources naturelles sur la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la bonne gouvernance. Il recommande que les situations de référence soient clairement indiquées dans les rapports afin de pouvoir, sur cette base, évaluer les progrès accomplis sur la base d'indicateurs communs.

42. Les participants se félicitent des discussions fructueuses entre les pays durant cet atelier, lesquelles ont contribué à une large diffusion des leçons tirées dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention depuis 2002 et ont également permis une meilleure préparation des travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). L'Atelier appelle les points focaux nationaux de la CCD à partager les résultats de l'atelier avec les détenteurs d'enjeux dans leurs pays respectifs en vue du renforcement de leur capacité dans la mise en œuvre de la CCD.

**II. ATELIER SOUS-RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE CENTRALE SUR LES LEÇONS
APPRISES ET LES BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DES
RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CCD,
DOUALA, CAMEROUN, 15 - 17 FÉVRIER 2005**

Délibérations

43. Cet atelier a été organisé par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), en collaboration avec la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC), et avec l'appui du FIDA et du secrétariat de la CCD.
44. Ont pris part à cet atelier sous régional une soixantaine de participants représentant : les pays Parties (correspondants nationaux de la COMIFAC, points focaux nationaux de la CCD) d'Afrique centrale, les organisations intergouvernementales sous-régionales, régionales et internationales, les ONG, la société civile, les partenaires bilatéraux et multilatéraux. Neuf pays Parties de l'Afrique centrale sur dix ont participé à cet atelier à savoir : le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, le Gabon, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et le Tchad.
45. Afin d'atteindre les objectifs assignés à cet atelier, - à savoir le partage des expériences et leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD, - les travaux ont été tenus en plénière et en groupes de travail, aboutissant à l'adoption de recommandations.
46. En plénière, les participants ont discuté sur la base d'une vingtaine de présentations sur les expériences des pays et organisations dans la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Les présentations des pays ont donné lieu à des délibérations qui ont permis d'apprécier les niveaux d'avancement, les contraintes et les perspectives de mise en œuvre de la Convention cadre sur la lutte contre la désertification dans les pays d'Afrique centrale. Deux groupes de travail ont été constitués pour approfondir la réflexion sur les sept thématiques prioritaires abordées par les présentations et pour formuler des conclusions et des recommandations devant servir de contribution de la sous-région Afrique centrale à la troisième session du CRIC.
47. Au cours de présentations et de discussions, il a été souligné que le soutien du secrétariat de la Convention et du Mécanisme Mondial a été déterminant et reste nécessaire dans la poursuite du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAN. L'engagement du Mécanisme Mondial à soutenir de manière plus forte les pays d'Afrique centrale et à rechercher des synergies avec les cadres préexistants a été confirmé dans ce contexte. La multiplicité des initiatives et des processus au niveau national et sous régional doit être mise à profit dans le développement et dans la mise en œuvre des PAN.
48. Tous les pays ont mis l'accent sur le besoin de renforcer les capacités des communautés de base, afin de leur donner une meilleure perception des enjeux liés à la gestion rationnelle des ressources naturelles. L'accroissement de la sensibilisation et la stimulation du débat public sur la gestion durable des ressources naturelles dans les zones arides et semi-arides devra également être poursuivie au niveau national.

49. L'amélioration de l'intégration des activités de lutte contre la dégradation des terres en référence avec la Convention dans les stratégies nationales et les programmes de coopération avec les partenaires, ainsi que l'articulation à long terme des PAN et des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les pays engagés dans ce processus, sont considérées comme des éléments clés de ce dernier.

50. La collaboration entre les correspondants nationaux de la COMIFAC et les points focaux de la CCD pourra faciliter le processus d'élaboration et de finalisation des PAN, de même que l'élaboration du programme d'action sous-régional (PASR) pour l'Afrique centrale sur la base du Plan de convergence sous-régional pour la gestion concertée des ressources forestières.

51. Les partenaires au développement et bailleurs de fonds ont renouvelé leur engagement à appuyer la mise en œuvre de la CCD à travers leurs programmes de coopération dans les domaines de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles.

52. Pour l'Afrique centrale, les principes énoncés dans la CCD sont importants et urgents pour les processus en cours dans le bassin du Congo tels que le Plan de convergence sous-régional adopté au sommet des Chefs d'États en février 2005, le processus pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) appuyé par l'Union Européenne, ainsi que les programmes forestiers nationaux. La problématique spécifique des pays de l'Afrique centrale à ressources forestières considérables fournit un cadre opportun d'actualisation du potentiel de synergies entre la CCD, la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC).

53. L'ensemble de ces préoccupations et contributions ont permis la formulation des conclusions et recommandations présentées ci-après.

Conclusions et recommandations

54. Les participants de l'Atelier de Douala,

Reconnaissant les efforts des partenaires internationaux afin de mettre à jour les pays d'Afrique centrale Parties à la CCD dans la mise en œuvre réelle de celle-ci, et le rôle de la COMIFAC comme organe de suivi de la mise en oeuvre de la CCD dans la sous-région ;

Notant par ailleurs le résultat du Sommet des Chefs d'Etat qui s'est tenu à Brazzaville, la signature du Traité de la COMIFAC et l'adoption du plan de convergence, le 5 février 2005 par les Chefs d'Etat et de gouvernement de dix pays d'Afrique centrale ;

Rappelant que les pays d'Afrique centrale sont tous Parties à la CCD et se sont donc engagés à fournir avant la fin 2005 leur PAN finalisé et validé ;

Soulignant la problématique spécifique des pays d'Afrique centrale dans la mise en œuvre de la CCD en Afrique, compte tenu de leurs ressources forestières considérables constituant le second massif forestier de la planète et que cette problématique doit être prise en compte afin d'actualiser le potentiel de synergies entre la CCD, la CBD et UNFCCC ;

Conscients des résultats de l'Atelier sous-régional pour les pays de l'Afrique Centrale sur la mise en œuvre de la CCD qui s'est tenu à Libreville (Gabon) du 30 juillet au 1^{er} août 2003 et de l'Atelier régional de formation pour les pays francophones sur l'approche du FEM en matière de gestion durable des terres, qui s'est tenu à Tunis (Tunisie) du 11 au 13 octobre 2004 ;

Convaincus de la nécessité de la mise en œuvre opérationnelle immédiate du PAN et du PASR pour faire face aux menaces de la dégradation des terres dans le contexte des écosystèmes de la sous-région ;

Tenant compte de la faiblesse des flux financiers vers l'Afrique centrale dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD ;

Reconnaissant le potentiel de la CCD pour la réduction de la pauvreté et le besoin de faciliter l'insertion des dispositions pertinentes du PAN dans les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (DSRP) afin de contribuer à atteindre les objectifs du millénaire (Objectif 1 : Pauvreté ; Objectif 7 : Développement Durable).

55. Adoptent les recommandations suivantes :

L'Atelier invite les pays et les organisations intergouvernementales concernées de la sous-région à entreprendre ou à faciliter les mesures suivantes :

1. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

- Elaboration et mise en œuvre au niveau national d'une stratégie de sensibilisation et de formation des acteurs clés ;
- Représentativité dans l'ONC de la société civile, notamment les élus, le secteur privé, la communauté scientifique, les médias, les femmes, les jeunes ;
- Participation effective des acteurs clés aux différentes étapes de la mise en œuvre de la CCD, notamment par la mise en place et/ou le renforcement des structures déconcentrées de l'ONC dans l'élaboration des rapports nationaux, l'élaboration et la mise en œuvre du PAN et du PASR.

2. Cadre législatif et institutionnel

- Institutionnalisation du secrétariat de l'ONC au niveau décisionnel approprié et dotation de moyens adéquats pour son fonctionnement, inscrits au budget de l'Etat, en vue d'assurer la pérennité du processus ;
- Harmonisation des lois existantes avec les conventions ratifiées par les pays de la sous-région, actualisation prioritaire des cadres juridiques et facilitation de l'accès public aux textes juridiques ;

- Application effective des lois et règlements pertinents, et participation des pays de la sous-région au processus d'application des lois forestières et gouvernance en Afrique (AFLEG) ;
- Intégration progressive des différents cadres institutionnels responsables de la gestion de l'eau, des pâturages, de l'agriculture et des forêts, etc., tout en promouvant la cohérence des mesures transversales pour le maintien et la réhabilitation des écosystèmes dégradés et l'intérêt des populations locales affectées par la pauvreté.

3. Mobilisation et coordination des ressources tant internes qu'internationales y compris la conclusion d'accords de partenariat

- Sensibilisation des ministères responsables de la planification et de l'allocation des ressources aux objectifs de la CCD, en mettant en évidence les liens entre la dégradation des terres et la gestion des ressources naturelles ;
- Allocation au titre du budget national de ressources pour couvrir les activités liées à la dégradation des terres et à la lutte contre la désertification ;
- Appel au Mécanisme Mondial, au secrétariat de la CCD et aux partenaires internationaux pour promouvoir sans délais et de manière consistante le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de revue des PAN ;
- Appel aux pays membres du FEM à accroître leur contribution au programme opérationnel du FEM (OP 15) sur la dégradation des terres, au vu des besoins de la mise en œuvre de la CCD;
- Demande d'une part accrue lors du 4^{ème} approvisionnement du FEM avec l'appui de ses agences de mise en œuvre et d'exécution, tout en reconnaissant le rôle catalytique du Mécanisme Mondial ;
- Prise de dispositions nécessaires pour l'adhésion à l'initiative TerrAfrica et demande aux partenaires multilatéraux et aux pays développés Parties à la CCD de faciliter la concrétisation de l'initiative ;
- Poursuite de l'appui du FEM, de la Banque Mondiale, du FIDA et du secrétariat de la CCD au renforcement des capacités et au suivi du processus CCD, suite à la dynamique impulsée par l'élaboration de la troisième série des rapports nationaux.

4. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et le cas échéant, avec d'autres stratégies nationales de développement

- Facilitation au niveau national des rencontres entre le point focal du FEM, les points focaux des trois conventions de Rio et de la Convention de Ramsar, en vue de promouvoir la synergie de leurs actions en harmonie avec les autres stratégies nationales, tout en tirant pleinement profit de l'approche multi-sectorielle et participative de la CCD dans les pays ;

- Intégration du processus de mise en œuvre de la CCD dans les stratégies nationales existantes, notamment les DSRP, les programmes forestiers et environnementaux ;
- Développement des synergies entre les PAN et les composantes nationales du Plan de convergence de la COMIFAC ;
- Etablissement d'une collaboration entre les points focaux nationaux de la CCD et les correspondants nationaux COMIFAC, qui doivent être membres de l'ONC ;
- Renforcement de la coopération inter-institutionnelle (Union Africaine, CEEAC, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), COMIFAC, Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF)...) en vue d'harmoniser les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD.

5. Mesures de remise en état des terres dégradées et création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses

- Promotion des systèmes de production adaptés aux conditions agro-climatiques (par ex. l'agroforesterie) des zones sub-humides sèches et des techniques de défense et de restauration des sols (DRS), en collaboration avec les membres du réseau thématique de la CCD sur l'agroforesterie (TPN 2) ;
- Développement des systèmes d'alerte précoce au niveau sous-régional et renforcement de la coopération Sud-Sud en matière d'échanges d'information et d'expérience, en collaboration avec les membres du réseau thématique de la CCD sur les systèmes d'alerte précoce (TPN 4) ;
- Promotion et valorisation des énergies de substitution au bois afin de réduire les pressions sur les formations naturelles, en collaboration avec les membres du réseau thématique régional de la CCD sur les énergies renouvelables (TPN 5).

6. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

- Mise en place d'un observatoire sous-régional de la surveillance et de l'évaluation de la désertification en rapport avec la COMIFAC, la CEEAC et l'Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) et renforcement des systèmes nationaux de collecte, de traitement et de gestion d'informations sur la désertification ;
- Renforcement des capacités de collecte de données et d'analyse sociale pour identifier plus précisément les relations entre dégradation des ressources naturelles et pauvreté.

7. Techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

- Identification et valorisation des savoir-faire traditionnels des populations locales en matière de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la dégradation des terres, au vu des dispositifs pertinents de la CCD ;
- Valorisation du potentiel scientifique et technique de la sous région et utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour la meilleure diffusion des résultats des recherches en matière de gestion durable des terres ;
- Renforcement des échanges entre le CST de la CCD et les institutions nationales et sous-régionales de recherche, en vue de capitaliser les acquis de la recherche au niveau international.

8. Recommandations générales

- En vue de faciliter la coopération entre la COMIFAC/CEEAC, le Mécanisme Mondial et le secrétariat de la CCD, il convient d'établir un cadre de collaboration dans lequel seront définis les engagements de chacune des parties, et de formuler de manière périodique un programme de travail conjoint entre les trois institutions ;
- Dans le contexte d'élaboration du PASR, la COMIFAC doit valoriser les capacités déjà existantes au niveau des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales de la sous-région.

III. ATELIER SOUS-REGIONAL POUR L'AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE SUR LES LEÇONS APPRISES ET LES BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD, ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE, 21-23 FÉVRIER 2005

Délibérations

56. L'Atelier a été organisé par l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD) et par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), avec la collaboration du FIDA et du secrétariat de la Convention. Des représentants de cinq pays Parties d'Afrique orientale (Djibouti, Ethiopie, Kenya, Ouganda et Soudan) et de onze pays Parties d'Afrique australe (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Namibie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) ainsi que des institutions sous-régionales et régionales, des ONG et des partenaires bilatéraux et multilatéraux y ont participé.

57. Après les exposés des pays Parties, des représentants des secrétariats de l'IGAD et de la SADC ont informé les participants de l'état de mise en œuvre des PASR. L'IGAD a fait des progrès sensibles en vue du renforcement institutionnel et de la mise en œuvre du programme. Toutefois, les progrès semblent être lents dans la sous-région de la SADC, surtout en raison de la restructuration qui a lieu depuis deux ans. Cette restructuration est maintenant achevée et la mise en œuvre du programme devrait commencer en avril 2005.

58. Des représentants d'organisations africaines implantées dans les sous-régions, des institutions des Nations Unies, des ONG et des partenaires pour le développement ont fait des exposés thématiques. Dans la plupart de ceux-ci, ils ont prôné la mise en œuvre effective de la Convention et souligné la nécessité d'une collaboration étroite entre les diverses institutions. Ils ont aussi évoqué la nécessité de concentrer leur action au niveau local afin d'atteindre les objectifs de la Convention.

59. A la suite des divers exposés, des dialogues interactifs ont été organisés les deuxième et troisième jours de l'Atelier. A cette occasion, les participants étaient invités à discuter des sept grands sujets thématiques concernant l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Les questions débattues au titre de ces sujets peuvent se résumer comme suit.

60. A propos du processus de participation impliquant la société civile, les ONG et les organisations communautaires, il a été convenu que dans certains cas, de simples consultations étaient qualifiées de participatives. Dans la presque totalité de leurs exposés, les pays ont évoqué la participation des grands protagonistes à la conception et à la mise en œuvre de PAN. Pendant les débats, ils ont affirmé la nécessité de garantir et d'évaluer la participation efficace de la société civile et notamment du secteur privé et de la communauté scientifique. Ils ont convenu que la participation pouvait être renforcée grâce à l'intégration de questions relatives à la gestion des sols dans les plans de développement de district, au renforcement des capacités des ONG et des organisations communautaires au moyen de l'éducation sur l'environnement et de l'échange de bonnes pratiques et au soutien apporté à des projets communautaires.

61. Pour ce qui est du cadre législatif et institutionnel, tous les pays Parties ont créé des ONC et certains ont adopté de nouvelles lois et établi de nouvelles politiques de soutien à la mise en œuvre effective de la Convention. Toutefois, il manque aux ONC le mandat institutionnel, la capacité et les ressources nécessaires pour inscrire les questions relatives à la Convention dans le cadre principal du développement et de la planification. C'est pourquoi les pays ont recommandé une évaluation de l'efficacité des ONC en plus du renforcement de leur diffusion au niveau local.

62. Certains pays Parties ont toujours du mal à obtenir la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention. D'autres pays créent actuellement des fonds d'affectation spéciale destinés à cette mise en œuvre. Il est recommandé d'impliquer le secteur privé dans la mobilisation des ressources. Les pays ont souligné la nécessité de focaliser rigoureusement et systématiquement les PAN sur des stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres cadres de développement.

63. En ce qui concerne les liens et les synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement, les participants ont estimé que les résultats des auto-évaluations de la capacité nationale devraient favoriser des mesures qui réuniront les trois principales conventions (UNCCD, CBD et UNFCCC). Ils ont souligné qu'il faudrait promouvoir les synergies au niveau local lors de la mise en œuvre de projets et de programmes.

64. Les participants ont déclaré qu'en matière de remise en état des terres dégradées, il fallait se préparer aux catastrophes et mettre en place des systèmes d'alerte précoce. Ils ont estimé que le recours à des bonnes pratiques contribuait à la promotion de systèmes de gestion efficace des sols.

65. En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des épisodes de sécheresse, les participants ont souligné la nécessité de renforcer les capacités de collecte de données. La plupart des profils nationaux sont incomplets en raison de l'insuffisance des données ou de la difficulté à accéder aux informations existantes au niveau national. Les participants ont souligné la nécessité de collaborer étroitement avec le CST. Ils ont estimé que la participation des collectivités locales au suivi et à l'évaluation des épisodes de sécheresse sur le plan local était essentielle.

66. Pour ce qui est des technologies, des connaissances et du savoir-faire appropriés, les participants ont souhaité établir une collaboration étroite avec le CST et remettre en activité les comités pluridisciplinaires pour la science et la technologie sur le plan sous-régional et national.

67. Un projet de texte résumant les conclusions, les recommandations et le plan d'action a été distribué à tous les participants à l'Atelier, qui ont pu proposer des amendements et des observations, adoptés ensuite en séance plénière. On trouvera ci-après le texte complet des conclusions, des recommandations et du plan d'action.

Conclusions, recommandations et Cadre d'Action

68. Les participants à l'Atelier sous-régional relatif aux enseignements et aux bonnes pratiques concernant les rapports nationaux sur l'application en Afrique australe et orientale de la Convention,

Ayant considéré le troisième cycle de rapports nationaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la Convention,

Ont adopté les recommandations stratégiques et thématiques suivantes, y compris le projet de Cadre d'Action :

A. Conclusions et recommandations stratégiques

Elaboration, adoption et mise en œuvre de programmes d'action

69. *Sur le plan national*

- La stabilité politique et sociale est une condition préalable à une gouvernance saine de l'environnement en général et à l'élaboration et à la mise en œuvre de PAN de lutte contre la désertification en particulier.
- Les autorités nationales et les partenaires internationaux doivent faire davantage d'efforts pour que se concrétise l'apport potentiel de la CCD au règlement des conflits résultant de la concurrence pour des ressources naturelles peu abondantes.
- Un engagement politique plus net à l'égard de la CCD et le renforcement des capacités nécessaire à sa mise en œuvre sur le plan national sont réclamés, compte tenu des besoins de tous les protagonistes en matière de capacités.
- Les participants appellent les responsables du PNUD et du Mécanisme Mondial à aider les pays à finaliser leurs PAN en 2005, comme l'exige la décision 8/COP.4.

- Lorsque les auto-évaluations des capacités nationales seront achevées, les partenaires appropriés (sur le plan national et international) devront soutenir la poursuite de cette action afin de renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention et des autres conventions de Rio.

70. *Sur le plan sous-régional*, les participants à l'Atelier appellent :

- les organisations sous-régionales compétentes à accroître l'échange d'informations avec les points focaux des Etats grâce à la constitution de réseaux ;
- le secrétariat de la SADC à accélérer sa restructuration, à renforcer la capacité de l'Unité pour l'environnement et le développement durable afin qu'elle puisse soutenir efficacement la mise en œuvre des activités relatives à la Convention dans la sous-région et à inclure des questions concernant la Convention dans ses plans d'action à court et moyen terme en vue d'appliquer son plan régional indicatif de développement stratégique sur 15 ans ;
- les centres d'excellence de la SADC recensés au titre de la Convention à continuer à soutenir le processus de mise en œuvre de la Convention dans la sous-région et à mobiliser des ressources selon les besoins et conformément à leur mandat ;
- le secrétariat de la SADC, en étroite collaboration avec le Mécanisme Mondial, à dynamiser et à renforcer le Centre sous-régional de soutien pour l'Afrique australe afin de financer la mise en œuvre de la Convention dans la sous-région de la SADC ;
- le secrétariat de l'IGAD, en collaboration avec le Mécanisme Mondial et le secrétariat de la Convention, à renforcer ses capacités en mobilisant des ressources pour que le Centre sous-régional de soutien puisse mettre en œuvre la Convention.

71. *Sur le plan régional* il convient d'actualiser davantage le potentiel des TPN du PAR africain d'adopter et de diffuser des mesures sur la gestion des connaissances prônées par le CST relevant de la Convention et recensées par les Parties dans le contexte des comptes rendus du CRIC. Ces réseaux doivent servir au soutien des initiatives nationales, notamment grâce à un apport plus efficace des six points focaux institutionnels de coordination des réseaux thématiques et au soutien de partenaires gouvernementaux et scientifiques internationaux.

72. Les participants à l'Atelier notent avec satisfaction les progrès accomplis par le TPN 3 sur la promotion des parcours et des cultures fourragères en vue de mobiliser des fonds pour mettre en œuvre le PAR dans le cadre de son mandat et appellent le secrétariat de la Convention à favoriser l'échange d'expériences avec les autres TPN.

73. Les participants à l'Atelier appellent le secrétariat du NEPAD à faciliter la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la première composante, relative à la dégradation des terres et à la lutte contre la désertification, du plan d'action de l'Initiative pour l'environnement du NEPAD, et en particulier pour le développement du PASR. Afin de maîtriser le processus de mobilisation de ressources, le secrétariat du NEPAD devrait aussi profiter des possibilités offertes par le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine du NEPAD (composantes 1 et 5).

B. Recommandations thématiques

1. Processus participatifs impliquant la société civile, des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires

74. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- accroître la participation de la société civile et notamment du Réseau international d'ONG sur la désertification à la mise en œuvre de la Convention à titre de véritables partenaires pour le développement ;
- intensifier les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à propos de questions se rapportant à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols grâce à des campagnes ciblées faisant appel à des institutions civiles ;
- intégrer les questions relatives à la gestion durable des sols dans les programmes scolaires en collaboration étroite avec les ministères de l'éducation ;
- promouvoir l'institutionnalisation des questions relatives aux femmes, au VIH et au SIDA tout en améliorant l'égalité entre les sexes à un niveau élevé ;
- renforcer les capacités et multiplier les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre communautés, ONG et organisations communautaires en vue d'élaborer et de gérer des projets communautaires à petite échelle tout en accroissant leur capacité d'organisation ;
- promouvoir la participation des protagonistes, y compris les partenaires internationaux, au renforcement des processus participatifs traditionnels de gestion des sols et à la réduction de la pauvreté au niveau communautaire ;
- rendre les communautés autonomes grâce à une décentralisation effective et à l'affectation de fonds aux autorités et aux collectivités locales pour leur permettre de gérer leurs ressources ;
- renforcer la capacité des autorités et des collectivités locales d'intégrer les questions relatives à la gestion durable des sols dans leurs plans de développement de district et à mobiliser des ressources, à résoudre les conflits et à organiser et à gérer des groupements dans le contexte des PAN ;
- évaluer la participation effective de la société civile au processus de mise en œuvre de la Convention grâce à des indicateurs qualitatifs.

2. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

75. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- renforcer les mécanismes d'application des lois et des politiques, y compris le droit coutumier, qui encouragent la gestion durable des ressources naturelles et l'actualisation ou la révision des lois qui ne tiennent pas encore compte des problèmes écologiques actuels ;
- développer les ONG en y adjoignant des représentants des protagonistes principaux, en y assurant l'égalité entre les sexes et en y renforçant les capacités grâce à une formation en droit de l'environnement, à une analyse des politiques, à l'élaboration d'outils de planification de l'environnement et à l'acquisition et à la fourniture du matériel voulu de communication et de constitution de réseaux ;

- promouvoir la collaboration et la coordination avec les institutions grâce à la désignation d'agents de bureaux environnementaux dans tous les ministères gouvernementaux concernés ;
- parfaire les arrangements institutionnels de coordination et d'application de la Convention afin de prendre en compte les collectivités locales qui mettent en œuvre des programmes, vu en particulier l'importance des synergies qu'il convient de créer.

3. Mobilisation des ressources et coordination nationales et internationales et conclusion d'accords de partenariat

76. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- poursuivre la sensibilisation des décideurs et des dirigeants à l'intégration des questions de gestion des sols dans les processus nationaux de planification et de budgétisation et à assurer l'intégration des PAN dans les programmes publics d'investissement afin d'accroître les crédits du budget national affectés aux programmes consacrés à l'environnement tout en promouvant la participation et l'investissement du secteur privé dans le développement des zones arides ;
- accroître les compétences en matière de négociations financières et de planification de projets afin que les protagonistes de tous niveaux puissent présenter des projets et des programmes éligibles au titre des PAN ;
- renforcer la capacité de mieux présenter des cas dans tous les forums de comptabilité environnementale afin de fixer le prix des services destinés aux écosystèmes et le coût de la dégradation des sols, ce qui permettrait d'obtenir des crédits budgétaires plus élevés à affecter à la gestion des ressources naturelles ;
- faire appel au Mécanisme Mondial, tout en reconnaissant son rôle essentiel de catalyseur, pour qu'il élargisse son appui aux deux sous-régions en intégrant les PAN et qu'il mobilise des ressources pour finaliser ces programmes et pour les mettre en œuvre efficacement, en particulier grâce à des projets et à des programmes prioritaires sur le plan communautaire ;
- renforcer leur capacité nationale de coordonner efficacement l'intégration des programmes d'action nationaux relevant de la Convention dans des cadres nationaux de planification du développement tels que les documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté afin de garantir la mobilisation effective de ressources destinées à la mise en œuvre de ces programmes ;
- garantir l'engagement avancé des points focaux nationaux relevant de la Convention avec le soutien direct des services de mise en œuvre du FEM en vue de concevoir des projets à présenter au Fonds et à dispenser une formation continue sur l'élaboration de projets recevables au titre du programme opérationnel 15 (OP 15) ;
- intégrer systématiquement les questions relatives à la dégradation des sols dans les cadres stratégiques de développement (plans économiques et sociaux nationaux de développement ou cadres stratégiques pour la réduction de la pauvreté), puis dans les processus d'affectation de ressources de ces cadres (plans d'investissement ou programmes d'action prioritaires) ;
- suivre de près les initiatives et les cadres relatifs à la gestion durable des sols et à la lutte contre la désertification tels que TerrAfrica et l'Initiative pour l'environnement du NEPAD, ainsi que l'application d'accords tels que l'Accord de Cotonou du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique/Union européenne (ACP-

EU) afin d'intégrer les PAN dans ces stratégies, selon les besoins, et d'obtenir un soutien pour leur mise en œuvre effective.

4. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, selon les besoins, avec les stratégies nationales de développement

77. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- créer un forum pluridisciplinaire de coordination réunissant divers protagonistes (gouvernements, ONG, secteur privé, banques, etc.), chargé de superviser la mise en œuvre de la CCD, la CBD et UNFCCC afin d'obtenir une synergie des activités et d'intégrer autant que possible les trois conventions dans des projets et des programmes communautaires concernant la gestion intégrée des ressources naturelles ;
- regrouper selon les besoins les programmes d'action relatifs aux trois conventions en un seul plan d'action fondé sur les résultats des auto-évaluations des capacités nationales ;
- promouvoir les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de façon à ce qu'ils bénéficient de l'expérience et des compétences techniques ;
- aider les protagonistes concernés en matière de documentation et de diffusion d'exemples de réussite et de bonnes pratiques pouvant être utilisés ou reproduits par d'autres pays.

78. Les participants à l'Atelier appellent le secrétariat de la Convention à continuer à soutenir les ateliers synergiques organisés par des pays et le Mécanisme Mondial à faciliter le financement de telles manifestations au titre du programme de travail commun du Mécanisme Mondial et du secrétariat de la Convention.

5. Mesures de remise en état des sols dégradés et de création de systèmes d'alerte précoce visant à atténuer les effets de la sécheresse

79. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- souligner les interventions novatrices et positives visant la gestion durable des sols, la protection des terres fertiles et la remise en état des sols dégradés au niveau national et sous-régional en vue d'une plus vaste diffusion ;
- promouvoir une approche globale et une meilleure coordination de la mise en œuvre de projets et de programmes sur le plan local ;
- définir et promouvoir au niveau local des mesures incitant les exploitants agricoles à investir dans la protection des terres fertiles et dans la remise en état des terres dégradées ;
- évaluer les incidences des projets relatifs à la protection et à la dégradation des sols en vue d'améliorer la planification et la conception d'une gestion, de politiques et de stratégies durables concernant les sols ;
- intégrer les évaluations des risques de catastrophes dans tous les projets au titre de la Convention.

6. Suivi et évaluation de la sécheresse et de la désertification

80. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- renforcer les capacités d'améliorer la collecte, la centralisation et l'analyse de données (ressources humaines et matériel) tout en faisant appel à des institutions sous-régionales et régionales telles que le Centre de prévision et d'applications climatologiques (ex-Centre de suivi de la sécheresse de Nairobi) relevant de l'IGAD, le Centre de suivi de la sécheresse de Harare, le Groupe de la télédétection de la SADC, le Centre régional de ressources en cartographie pour le développement, l'OSS, etc. ;
- créer une équipe régionale/sous-régionale d'experts du suivi et de l'évaluation de la sécheresse et de la désertification qui échangera les enseignements tirés et se penchera sur les facteurs transfrontaliers qui causent la sécheresse ou la désertification, ce qui permettra notamment la création de réseaux d'échange d'informations sur la gestion durable des sols en collaboration étroite avec le CST et le TPN 4 sur le suivi et l'évaluation ;
- renforcer les installations de suivi et les systèmes d'alerte précoce nationaux et sous-régionaux en tenant compte de la participation des communautés locales (par ex. les agriculteurs) au suivi local en vue d'améliorer le processus décisionnel ;
- compléter et affiner les données de base que contient le profil national, sur lequel peuvent être fondés un futur suivi et l'élaboration d'une carte de la désertification en fonction de tous les indicateurs (identification des « points chauds » qui exigent un suivi minutieux).

7. Technologie, connaissance et savoir-faire nécessaires

81. Les participants à l'Atelier appellent les pays d'Afrique orientale et australe à :

- promouvoir une recherche, une documentation et la diffusion de bonnes pratiques et de processus de transfert de technologie en tenant compte des besoins des femmes et d'autres groupes défavorisés ;
- promouvoir un aménagement hydro-agricole à petite échelle dans les zones arides ;
- promouvoir des pratiques correctes de gestion, une agriculture écologique et l'amélioration des pratiques de gestion chez les petits agriculteurs grâce à un échange et à une formation communautaires, avec le soutien du réseau thématique sur l'agrosylviculture (TPN 2), du Mécanisme Mondial et du secrétariat de la Convention et en étroite collaboration avec le CST ;
- promouvoir une commercialisation et un stockage corrects des récoltes, surtout chez les petits agriculteurs (dont les femmes) ;
- remettre sur pied le comité pluridisciplinaire pour la science et la technologie de la SADC afin de soutenir efficacement les pays membres en étroite collaboration avec le CST.

C. Processus d'élaboration des rapports nationaux

82. En général, la vaste participation des protagonistes à l'élaboration de la troisième série de rapports nationaux a contribué à une meilleure prise en charge du processus de mise en œuvre de la Convention, renforcé la capacité des protagonistes, promu la constitution d'équipes et de réseaux et facilité la sensibilisation, la promotion des droits et la publicité.

1. Profils nationaux

83. Les pays ont affirmé l'utilité des profils nationaux en tant qu'outil de décision. L'élaboration de ces profils a impliqué de nouveaux protagonistes dans le processus de la Convention et leur a permis d'exprimer des vues communes sur les indicateurs appropriés qui permettront un suivi efficace de la mise en œuvre des PAN, comme l'exige la Convention. Il existe une grande quantité de données dans les pays, mais ces données, éparpillées dans diverses institutions, sont difficiles à obtenir. C'est pourquoi les pays appellent le secrétariat de la Convention à proposer des moyens d'en examiner la présentation en collaboration avec eux, à institutionnaliser cette présentation conformément aux objectifs du Millénaire en matière de développement et à d'autres programmes d'orientation et à aider les pays, selon les besoins, à combler les lacunes que présentent les profils nationaux.

2. Guide

84. Le Guide à la rédaction de rapports nationaux étant trop complexe pour certains protagonistes sur le plan national, le secrétariat de la Convention est invité à le simplifier pour le quatrième cycle de préparation de rapports nationaux.

3. Elaboration de la prochaine série de rapports nationaux

85. Les pays d'Afrique australe et orientale ont affirmé que le soutien accordé grâce au projet de moyenne échelle du FEM cofinancé par la Banque mondiale et visant à renforcer la capacité d'élaboration de rapports nationaux et de profils nationaux a eu des retombées positives, mais qu'un plus large soutien serait nécessaire pour la prochaine série de rapports nationaux. Les membres de l'ONC ont contribué sensiblement au processus en 2004-2005. Toutefois, les besoins en matière de capacité définis dans le contexte de l'élaboration de rapports nationaux n'ont pu être satisfaits qu'en partie.

**CADRE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
EN AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

Domaine thématique	Mesures/objectifs prioritaires	Activités proposées	Niveau	Echéance	Responsabilité	Partenaires
Processus de participation	Elargir l'éducation environnementale et la sensibilisation des institutions civiles	<ul style="list-style-type: none"> Créer une stratégie de sensibilisation Préparer des documents Réaliser des activités de sensibilisation 	National Sous-régional	2007	Sous-régionale Points focaux nationaux	Convention Union européenne PNUD
Législatif et institutionnel	Consolider les arrangements juridiques et institutionnels des ONC	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la capacité des organes nationaux de coordination de planifier, de coordonner, d'assurer un suivi, de constituer des réseaux et de procéder à une intégration en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'action nationaux Accroître les capacités et mieux organiser les institutions de base afin de mettre en œuvre les programmes d'action nationaux 	Tous niveaux	2007	Sous-régionale Secrétariat Nationale	Union africaine PNUC PNUD
Mobilisation des ressources	Renforcer et intensifier les processus de mobilisation des ressources et de coordination en vue d'une mise en œuvre effective de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer Renforcer les capacités de collecte de fonds et de planification de projets Assurer le suivi d'initiatives pour la gestion durable des sols, par ex. TerrAfrica, évaluation de la dégradation des sols (LADA) dans les zones arides, etc. 	Sous-régional National	Constante	Points focaux nationaux Gouvernements Institutions régionales Sous-régionale	Mécanisme Mondial Banque mondiale Union européenne Banque africaine de développement FEM
Liens et synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement	Accroître les liens et les synergies entre les trois conventions de Rio en les intégrant autant que possible dans des projets et des programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> Lancer/finaliser des auto-évaluations de la capacité nationale concernant les accords multilatéraux sur l'environnement de Rio Créer un groupe pluridisciplinaire Concevoir et mettre en œuvre des programmes et des projets d'action communs au niveau local 	Commun	2008	Points focaux nationaux	CCD CBD UNFCCC TPN PNUC PNUD
Mesures de remise en état des sols dégradés et système d'alerte précoce	Concevoir et lancer au niveau des zones des programmes et des projets relatifs à la dégradation des sols sur le plan local en faisant appel à une approche globale	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir des compétences en matière de conception et de mise en œuvre de projets intégrés Evaluer les incidences des projets et des programmes concernant la dégradation des sols concevoir et mettre en œuvre des projets et des programmes intégrés au niveau des zones 	National Commun	2008	Sous-régionale Secrétariats Point focaux nationaux Gouvernements	Banque mondiale FIDA FEM Banque africaine de développement Union européenne

Domaine thématique	Mesures/objectifs prioritaires	Activités proposées	Niveau	Echéance	Responsabilité	Partenaires
Suivi et évaluation	a) Renforcer les organes sous-régionaux, nationaux et communautaires de suivi et les systèmes d'alerte précoce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire l'acquisition du matériel nécessaire ▪ Développer les compétences 	Sous-régional National Commun	2008	Sous-régionale Secrétariat	FAO OSS CST
	b) Réunir et affiner les données de base que contient le profil national	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des indicateurs de suivi ▪ Réunir les données de base ▪ Créer un atlas de la désertification 	National Commun	2008	Points focaux nationaux	
Techniques, connaissances et savoir-faire voulus	Effectuer des recherches axées sur la demande, documenter et diffuser les bonnes pratiques et procéder à un transfert de technologie pour améliorer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir, documenter et diffuser les bonnes pratiques ▪ Procéder à un échange communautaire et lancer des programmes de formation ▪ Etendre et reproduire les bonnes pratiques dans les communautés ▪ Réactiver les comités sous-régionaux du Comité pour la science et la technologie 	Sous-régional National	2009	Sous-régionale Points focaux nationaux ONG	Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale (ASARECA) CST

86. Les participants à l'Atelier :

Appellent les partenaires pour le développement à prendre en compte le Cadre d'Action ci-dessus dans leurs stratégies de soutien aux pays d'Afrique orientale et australe,

Appellent les pays d'Afrique orientale et australe à œuvrer au sein du Cadre d'Action et à y inclure mesures et indicateurs,

Recommandent aux pays d'adresser régulièrement aux organisations sous-régionales dont ils relèvent (IGAD/SADC) des rapports concernant les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du Cadre d'Action,

Recommandent aux secrétariats de l'IGAD et de la SADC d'adresser aux organes compétents de la Conférence des Parties des rapports concernant les progrès accomplis en vue de la mise en place du Cadre d'Action pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays d'Afrique orientale et australe.
